



1. Champ d'application

Les présentes conditions générales (les conditions générales) régissent la relation contractuelle entre le Titulaire du compte et FINCA RDC SA.

2. Légitimation et vérification de l'identité

La législation tant locale qu'internationale soumet l'entrée en relation d'affaires avec un client aux règles relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Il est ainsi exigé une identification du client par la présentation d'un document officiel original en cours de validité avant toute relation contractuelle.

Le Titulaire du compte est tenu de conserver tous ses documents et informations bancaires de telle sorte qu'aucun tiers non autorisé ne puisse accéder aux informations qu'ils contiennent. Afin de prévenir toute utilisation abusive, il s'engage en outre à ne pas communiquer les moyens d'identification digitale transmis par FINCA RDC SA (son code Pin pour FINCA RDC SA Mobile), ainsi qu'à les préserver.

Le Titulaire du compte est tenu de suivre les recommandations de sécurité émises par FINCA RDC SA ou par toute autorité compétente qui s'avèrent pertinentes pour les services ou produits digitaux offerts par l'institution. Si le Titulaire du compte constate une irrégularité s'agissant de tels services ou produits, il doit immédiatement en informer FINCA RDC SA.

Toute personne qui s'authentifie auprès de FINCA RDC SA par le biais du spécimen de signature déposé auprès de celle-ci et/ou par tout autre moyen électronique convenu est considérée comme un utilisateur légitime et est dès lors autorisée à donner des instructions contraignantes à FINCA RDC SA.

FINCA RDC SA prend des mesures appropriées pour vérifier l'identité du Titulaire du compte et de ses fondés de procuration et représentants autorisés, pour autant que l'obligation de diligence telle que définie dans la clause de limitation de la responsabilité ci-dessous s'applique.

Aucune responsabilité ne sera assumée par FINCA RDC SA du fait du caractère imprécis ou incomplet des procurations établies sur toute formule autre que celle qu'elle met à la disposition des Clients, ou des avis de révocation de ces procurations. Une procuration ne peut être révoquée que par un écrit adressé par lettre recommandée à la poste ou remise contre décharge à FINCA RDC SA ou par voie d'huissier de justice.

Par ailleurs, FINCA RDC SA ne peut être tenue pour responsable en cas d'exécution d'un ordre quelconque portant une signature imitée. Dans ce cas, l'opération est valablement portée au compte du Client. Lorsque la signature est sujette à de fréquentes modifications ou variations, FINCA RDC SA a le droit, sans encourir le moindre préjudice, de refuser les ordres ou même de procéder à la clôture du compte.

Toutes les valeurs détenues par FINCA RDC SA pour le compte d'un client lui servent de garantie pour assurer le paiement de toutes les obligations du client envers FINCA RDC SA. Les parties conviennent de manière expresse que les garanties attachées à une opération ou écriture passée sur le compte couvriront le solde débiteur dudit compte. Si le client ne s'acquitte pas ses obligations envers FINCA RDC SA, celle-ci peut réaliser les valeurs appartenant au client et ce, conformément aux prescriptions légales.

FINCA RDC SA a la latitude d'exercer son droit de rétention sur tous titres, valeurs, espèces, pièces, marchandises et généralement tous documents quelconques qui lui ont été confiés à un titre quelconque par le client ou au profit de ce dernier jusqu'au paiement complet de toute créance détenue par FINCA RDC SA à l'encontre du client. De convention expresse, les sûretés ainsi que toutes autres garanties attachées à l'une des opérations portées au compte subsisteront jusqu'à la clôture du compte, leurs effets étant reportés afin d'assurer la couverture du solde éventuellement débiteur du compte devenu exigible.

3. De l'unicité des comptes

Lorsqu'une même personne est titulaire de plusieurs comptes ouverts à FINCA RDC SA, il s'appliquera entre lesdits comptes le principe de l'unicité de compte. Ce principe implique que tous les comptes ouverts pour le même Client auprès de toutes les succursales et agences de FINCA RDC SA, de quelque nature qu'ils soient, quels que soient leur fonctionnement particulier et les conditions qui leur sont applicables, et notamment qu'ils soient créditeurs ou débiteurs, tenus en la même monnaie ou en monnaies différentes, qu'ils soient à terme ou immédiatement exigibles, qu'ils soient soumis à des taux d'intérêts différents, ne forment que les éléments d'un compte unique et indivisible.

4. Intérêts, frais, charges, commissions, dépenses et impôts

Dans la mesure autorisée, FINCA RDC SA crédite ou débite les intérêts, frais, charges, commissions, dépenses et impôts en lien avec la relation d'affaire unissant le Titulaire du compte et FINCA RDC SA ; étant précisé qu'elle peut choisir de créditer ou de débiter le compte du Titulaire du compte soit immédiatement, soit de manière mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle. La FINCA RDC SA peut prélever des intérêts négatifs. Les tarifs et conditions ains que leurs modifications (taux d'intérêt, frais, charges, commissions, et dépenses en vigueur sont publiées par voie d'affichage aux sièges, succursales et agence de FINCA RDC. Afin de tenir compte des changements des conditions ou des coûts du marché, la FINCA RDC SA se réserve le droit de modifier les tarifs et conditions à tout moment. Toute modification des tarifs et conditions affichée dans les agences et succursales de FINCA RDC pendant au moins 7 jours est réputée acceptée par le titulaire du compte.



conformément à la procédure de modification des Conditions générales définie ci-dessous.

FINCA RDC SA aura le droit de débiter le compte du client sans lui en référer des frais, intérêts ou pénalités, commissions, honoraires, taxes et droits dus par le client ou provenant de toutes opérations entre FINCA RDC SA et lui.

Le Client accepte ces tarifs de par son entrée en relation avec FINCA RDC SA. Les frais d'assurance, de courriel ainsi que tous frais de prestations exceptionnelles ou débours faits dans l'intérêt du Client sont à charge de celui-ci.

FINCA RDC SA se réserve le droit de n'exécuter les ordres par courriel de quelque nature qu'ils soient que si suivant sa propre appréciation, elle possède un moyen certain d'en contrôler l'authenticité. Sinon, il n'est donné suite à ces ordres que sur confirmation écrite du client. Par ailleurs, tout ordre qui sera donné à FINCA RDC SA par fax ou e-mail ne pourra être exécuté par FINCA RDC SA que si une convention a été conclue entre les deux parties. Dans ce cas, le client s'engage dans le délai d'un jour à compter de l'expédition de cet ordre, à la faire accompagner du courrier original.

5. Des compte Dépôt a termes

Le compte épargne et DAT sont rémunérés conformément à la tarification en vigueur affichée dans le hall bancaire nos locaux. Le versement des intérêts sur le compte d'épargne sont calculés quotidiennement et versés mensuellement. Quant au DAT les intérêts sont versés à la maturité de ce dernier.

6. De l'annulation et inversion des écritures sur le compte

Les opérations créditées de façon incorrecte sur un compte peuvent être corrigées par une écriture débitrice. Le client ne peut s'opposer à cette écriture correctrice, quand bien même il aurait déjà disposé du montant crédité de façon erronée sur son compte.

7. Du Gel et du Dégels de compte

En cas de fraude ou de présomption, FINCA RDC SA RDC se réserve le droit de bloquer les avoirs du client logés dans le compte et ce dans les limites des conditions fixées par la législation locale en vigueur. Lorsqu'une opération est suspicieuse ou effectuée dans des conditions de complexité inhabituelles, ou paraît ne pas avoir de justification économique ou d'objet licite apparent, FINCA RDC SA RDC se réserve le droit de surseoir à l'exécution de cette opération en raison des diligences à accomplir et de bloquer le compte.

En cas de saisie de l'administration Fiscale des avoirs du client, FINCA RDC SA se réserve, droit d'exécuter la décision de l'administration publique en procédant au Gel

du compte et lèvera la mesure par la présentation d'une main levée.

8. Informations relatives au Titulaire du compte

Le Titulaire du compte doit informer FINCA RDC SA de tout changement relatif à ses données personnelles ou aux informations requises par la réglementation ou par FINCA RDC SA qu'il a transmises à celle-ci (nom, adresse, domicile, documents officiels, siège social, lieu de résidence, résidence fiscale, statut fiscal, procurations et pouvoirs de signature, ayant droit économique, coordonnées et autres données de contact (p. ex. adresse électronique et numéro de téléphone, etc.). Toutes ces données et informations doivent être complètes et exactes. Cette obligation s'étend aux informations portant sur le Titulaire du compte lui-même et ses fondés de procuration, représentants autorisés, ayants droit économiques, détenteurs du contrôle et bénéficiaires, ainsi que sur toute autre personne impliquée dans la relation bancaire.

9. De la clôture du compte

Le compte peut être clôturé, soit par FINCA RDC SA RDC, soit par le client, à tout moment et qu'elle qu'en soit la raison sur simple notification écrite à l'autre partie. Avant la clôture, FINCA RDC SA RDC pourra contre passer au débit du compte du client le montant de tout effet escompté ou remis à l'encaissement. Il en est de même pour toutes les dettes et obligations échues ou non échues, que le client pourrait avoir avec FINCA RDC SA RDC. Le client accepte de régler tout solde débiteur dans les 10 jours qui suivent la réception de la lettre recommandée.

Il est par ailleurs convenu que le solde du compte est en faveur de FINCA RDC SA RDC, celle-ci pourra, si elle le désire et à sa seule discrétion, afin de faciliter l'encaissement des sommes qui lui sont dues, garder le compte ouvert. Dans ce cas, elle peut refuser d'exécuter toutes transaction ou certaines opérations au débit.

10. Des comptes joints

Suivant convention préalable existante entre parties et approuvée par FINCA RDC SA RDC celle-ci peut ouvrir des comptes au nom de plusieurs titulaires, avec faculté pour ceux-ci d'en disposer, soit ensemble, soit séparément.

Lorsqu'un compte est ouvert au nom de plusieurs titulaires, ceux-ci sont solidairement et indivisiblement tenus pour responsables des engagements qui peuvent résulter de la gestion de leur compte.

Ces comptes sont soumis pour leur fonctionnement aux règles régissant la catégorie de comptes à laquelle ils appartiennent et dont la tarification est affichée dans le hall bancaire.

FINCA RDC SA RDC se réserve le droit de procéder d'autorité à la clôture de comptes « dormants » ou présentant de manière récurrente un solde insuffisant, nul ou négatif. De même, FINCA RDC SA RDC se réserve le droit de procéder à la clôture de compte des Clients qui



émettent des chèques sans provision ou qui réalisent des opérations incompatibles avec les règles en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux ou contre le financement du terrorisme.

11. Adresse du client

Relativement à l'obligation d'information repris au point 8 ci-dessus, FINCA RDC SA, dans ses éventuelles communications, adressera ses correspondances à la dernière adresse que lui aura transmise le titulaire de compte.

12. Incapacité civile

Le Titulaire du compte est tenu d'informer immédiatement la FINCA RDC SA par écrit si un mandataire ou représentant qu'il a désigné ou tout autre tiers agissant pour son compte perd sa capacité civile ou devient incapable d'agir. Si le Titulaire du compte omet d'en informer la FINCA RDC SA ou s'il est lui-même frappé d'incapacité civile, il doit répondre de tous les dommages découlant de l'incapacité civile ou de la faillite du Titulaire du compte ou de tiers, à moins que les dommages et pertes subis ne résultent d'un dol ou d'une négligence grave de la part de FINCA RDC SA.

13. Réclamations du Titulaire du compte

Si le Titulaire du compte entend soulever une réclamation quant à la mauvaise exécution ou à l'inexécution injustifiée d'instructions ou contester des estimations de portefeuille, des relevés de compte ou d'autres communications de FINCA RDC SA, il doit le faire par écrit dès réception de l'avis correspondant dans les 30 jours suivant la réception de l'avis concerné. Passé ce délai, tous les relevés et les transactions auxquelles le relevé fait référence sont réputés acceptés. En manquant de soulever une réclamation en temps utile, le Titulaire du compte est susceptible de violer son obligation de minimiser le dommage et pourrait dès lors se voir contraint d'en supporter les conséquences. Si le Titulaire du compte ne reçoit pas des documents ou des communications qu'il attend (estimations de portefeuille, relevés de compte, règlements de transactions boursières, etc.), il doit en informer sans délai la FINCA RDC SA.

14. Des informations fournies pour ouverture de compte.

Tout compte est ouvert par FINCA RDC SA RDC en se référant expressément aux informations fournies par le client, sur le formulaire d'ouverture de compte. Le client est tenu d'informer FINCA RDC SA RDC par écrit, dans les meilleurs délais de toutes modifications apportées aux informations communiquées lors de l'ouverture de compte et susceptibles d'avoir notamment des conséquences sur la validité des engagements souscrits par lui, sa capacité, voire la nature des pouvoirs et signatures autorisées pour faire fonctionner ainsi que toutes modifications des législations étrangères susceptibles d'affecter ses relations avec FINCA RDC SA

RDC. Les modifications dont FINCA RDC SA RDC n'est pas avisée ne pourront lui être opposées. Toutefois, elle aura la faculté de s'en prévaloir si elle venait à en être informée. FINCA RDC SA RDC n'est tenue de procéder aux enquêtes concernant la situation juridique de ses clients.

Elle peut, cependant, à sa seule discrétion, exiger la présentation de tout document qu'elle estime utile à la réalisation des opérations bancaires par le client. Le client assume l'entière responsabilité de la présentation de tels documents.

15. Du décès du client

En cas de décès du client, FINCA RDC SA RDC exigera la remise des documents officiels établissant la dévolution de la succession, notamment la présentation des documents repris dans la liste communiquée à cet effet au liquidateur, dont un jugement d'un Tribunal accompagné d'un certificat de non-appel de nature à lui permettre de s'assurer des droits du conjoint survivant et des héritiers ou légataires sur les avoirs en sa possession. FINCA RDC SA RDC agira de commun accord avec les ayants-droits concernant toutes les opérations relatives au patrimoine du défunt. FINCA RDC SA RDC n'assume aucune responsabilité quant à l'authenticité, la validité ou l'interprétation des documents présentés.

Tous frais généralement quelconques que FINCA RDC SA exposera en raison de l'ouverture de la succession ou de la remise des avoirs qu'elle détient seront mis à charge de la succession ou des personnes appelées à succéder, et seront au besoin déductible d'office sur les avoirs du défunt auprès de FINCA RDC SA.

16. De la levée du Secret Bancaire

Sans préjudice du principe du secret bancaire, le client autorise expressément FINCA RDC SA à fournir tout renseignement le concernant lorsqu'ils lui sont légalement requis, notamment par le Parquet, l'Administration fiscale et/ou parafiscale, la Banque Centrale ou tout autre organe étatique compétent.

17. Force majeure

En cas de force majeure (notamment les guerres, les émeutes, les troubles, l'occupation du territoire par des forces illégales ou étrangères, etc.), FINCA RDC SA peut être tenue responsable des dommages qui surviendraient au Client du fait de ces événements. De même, elle ne pourra encourir une quelconque responsabilité pour les erreurs, retards ou préjudices dus à la désorganisation de ses services par la suite de faits qui ne lui sont pas imputables, et ce, y compris les grèves, les attaques à mains armées, les erreurs ou retards imputables à d'autres organismes financiers ou tout autre tiers.

18. Déclaration du Client

Le client déclare avoir pris connaissance des conditions générales d'ouverture et de fonctionnement de compte de la FINCA RDC SA figurant sur le présent document



FINCA[®]

Convention d'ouverture de compte

auxquelles il adhère. Il déclare également approuver et accepter toutes les clauses et conditions de ce document et toutes les clauses & conditions affichées dans le hall bancaire sans restriction ni réserves. Ces conditions peuvent être modifiées en tout ou partie sur affichage dans le hall bancaire et opposables au client 7 jours après ledit affichage.

En outre, il déclare et garantit à FINCA RDC SA qu'il n'est pas engagé dans des activités qui enfreignent les lois et règlements nationaux ou internationaux, y compris les lois et règlements contre le blanchiment de capitaux, et n'a pas fourni, et prendra toutes les mesures raisonnables pour s'assurer que le qu'il ne fournit pas et ne fournira pas intentionnellement, un soutien matériel ou des ressources à toute personne ou entité qui commet, tente de commettre, préconise, facilite ou participe à des actes terroristes tels que définis par les lois et règlements nationaux et internationaux ; ou à d'autres actes criminels ou illégaux

Par conséquent, il sera responsable de toutes les conséquences si l'une ou l'autre de ses informations s'avéraient fausses et s'engage à indemniser FINCA RDC SA contre tout dommage/perte/réclamation éventuel qui pourrait survenir en rapport avec lesdites fausses informations fournies.

Si FINCA estime raisonnablement et de bonne foi qu'il peut y avoir eu une violation de toute déclaration ou garantie du présent accord, le client doit coopérer de bonne foi avec FINCA pour déterminer si une telle violation a eu lieu. Si le client viole une telle déclaration ou garantie [OU FINCA détermine raisonnablement et en toute bonne foi qu'il y a eu violation d'une telle déclaration ou garantie], FINCA SA a le droit de résilier unilatéralement le présent accord ainsi que tout accord existant entre FINCA et le client immédiatement et de prendre toute autre mesure appropriée conformément à la loi et aux standards nationaux et internationaux

Pour FINCA RDC SA DRC,

Noms et signature

Fait à....., le/...../202....

Pour le titulaire du compte

(Noms et signature précédé de la mention lu et approuvé)